



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Bassin versant de l'Oudon »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin versant de l'Oudon » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches de conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat du bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie

49 500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Juliette MAC ALEESE

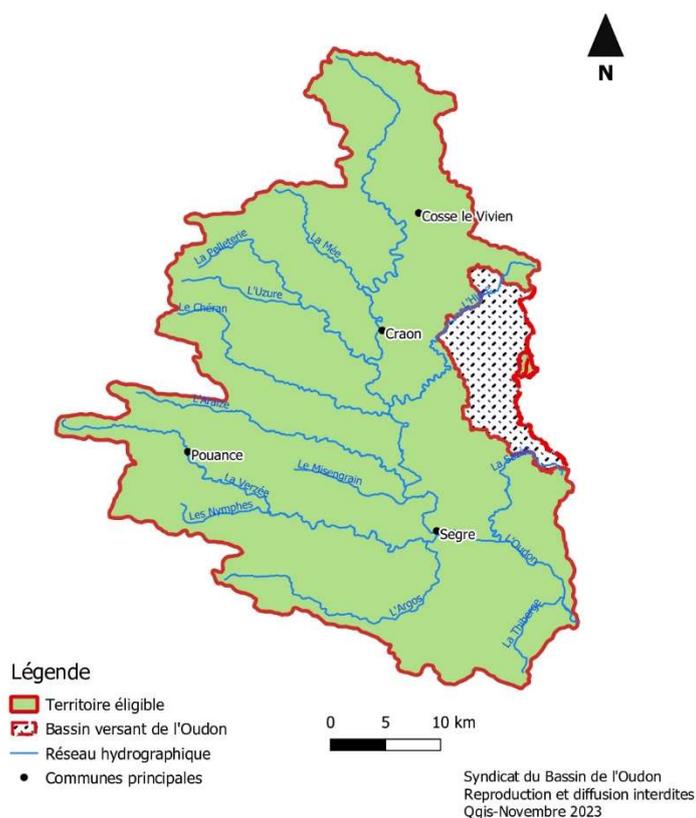
06 37 99 35 56

juliette.macaleese@bvoudon.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE L'OUDON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC correspond au bassin versant de l'Oudon représenté sur la carte ci-après. Sa superficie agricole utile est de 146 048 ha.

Carte du territoire éligible au projet Agro-Environnemental et climatique Oudon 2024



Le territoire concerne 94 communes listées ci-après :

Communes	Numéro INSEE	Inclusion dans PAEC
AHUILLE	53001	Partielle
ANDIGNE	49331	Totale
ARMAILLE	49010	Totale
ASTILLE	53011	Partielle
ATHEE	53012	Totale
AVIRE	49331	Totale
BALLOTS	53018	Totale
BEAULIEU SUR OUDON	53026	Partielle
BOISSIERE	53033	Totale
BOUCHAMPS LES CRAON	53035	Totale
BOUILLE MENARD	49036	Totale
BOURG L'EVEQUE	49038	Totale
BRAIN SUR LONGUENEE	49367	Partielle
BRAINS SUR LES MARCHES	53041	Totale
CARBAY	49056	Partielle
CHALLAIN LA POTHERIE	49061	Partielle
CHAMBELLAY	49064	Partielle
CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	53062	Partielle
CHATELAIS	49331	Totale
CHAZE HENRY	49248	Totale
CHAZE SUR ARGOS	49089	Partielle
CHERANCE	53068	Totale
COMBREE	49248	Totale
CONGRIER	53073	Partielle
COSMES	53075	Totale
COSSE LE VIVIEN	53077	Totale
COURBEVILLE	53082	Partielle
CRAON	53084	Totale
CUILLE	53088	Partielle
DENAZE	53090	Totale
FONTAINE COUVERTE	53098	Partielle
GASTINES	53102	Partielle
GENE	49367	Totale
GREZ NEUVILLE	49155	Partielle
GRUGE L'HOPITAL	49331	Totale
JAILLE YVON	49161	Partielle
JUIGNE DES MOUTIERS	44078	Partielle
LA BRULATTE	53045	Partielle
LA CHAPELLE CRAONNAISE	53058	Totale
LA CHAPELLE HULLIN	49248	Totale
LA CHAPELLE SUR OUDON	49331	Totale
LA FERRIERE DE FLEE	49331	Totale
LA GRAVELLE	53108	Partielle
LA POUZE	49367	Partielle
LA PREVIERE	49248	Totale
LA ROE	53191	Totale
LA ROAUDIERE	53192	Partielle

Communes	Numéro INSEE	Inclusion dans PAEC
LA SELLE CRAONNAISE	53258	Totale
LAIGNE		Totale
LAUBRIERES	53128	Totale
LE BOURG D'IRE	49331	Totale
LE LION D'ANGERS	49176	Partielle
LE TREMBLAY	49248	Totale
L'HOTELLERIE-DE FLEE	49331	Totale
LIVRE LA TOUCHE	53135	Totale
LOIRE	49178	Partielle
LOIRON	53137	Partielle
LOUVAINES	49331	Totale
MARANS	49331	Totale
MEE	53148	Totale
MERAL	53151	Partielle
MONTGUILLON	49331	Partielle
MONTJEAN	53158	Totale
MONTREUIL SUR MAINE	49127	Partielle
NIAFLES	53165	Totale
NOELLET	49248	Totale
NOYANT LA GRAVOYERE	49331	Totale
NYOISEAU	49331	Totale
PEUTON	53178	Partielle
POMMERIEUX	53180	Totale
POUANCE	49248	Partielle
QUELAINES SAINT GAULT	53186	Partielle
RANNEE	35235	Partielle
RENAZE	53188	Totale
RUILLE LE GRAVELAIS	53137	Partielle
SAINT AIGNAN SUR ROE	53197	Partielle
SAINT CYR LE GRAVELAIS	53209	Partielle
SAINT ERBLON	53214	Partielle
SAINT MARTIN DU BOIS	49331	Partielle
SAINT MARTIN DU LIMET	49331	Totale
SAINT MICHEL DE LA ROE	53242	Totale
SAINT MICHEL ET CHANVEAUX	49248	Partielle
SAINT POIX	53250	Partielle
SAINT QUENTIN LES ANGES	53251	Totale
SAINT SATURNIN DU LIMET	53253	Totale
SAINT SAUVEUR DE FLEE	49331	Partielle
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	49331	Totale
SEGRE	49331	Totale
SENONNES	53259	Partielle
SIMPLE	53260	Partielle
SOUDAN	44199	Partielle
VERGONNES	49248	Totale
VERN D'ANJOU	53098	Partielle
VILLEPOT	44218	Partielle

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques du territoire

La situation du bassin-versant en limite du massif armoricain explique l'absence d'importants aquifères et la forte réactivité dans la circulation des eaux superficielles de l'Oudon, globalement très vulnérables aux pollutions diffuses du fait de l'absence de couches protectrices au lessivage. Le contexte physique défavorable (étiage fort, sensibilité au ruissellement) aggrave l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux superficielles. Ce phénomène est encore accentué par l'aménagement du territoire : recalibrage des cours d'eau, clapets et barrages, réduction des surfaces en prairies, diminution du maillage bocager, drainage des terres agricoles. L'ensemble confère au territoire des enjeux eau, tant en terme qualitatif que quantitatif. Sur le plan qualitatif, les paramètres nitrates et pesticides restent les plus déclassants à l'échelle du territoire.

Le territoire compte 4 captages prioritaires : Chalonge (Le Pertre), Fauvières Cruchères (Saint-Cyr-le-Gravelais), La Plaine (Château-Gontier-sur-Mayenne), et Saint-Aubin du Pavoil (Segré), ainsi qu'un captage sensible aux nitrates et au S-métolachlore : L'Eperonnière (Livré-la-Touche).

Le déficit quantitatif estival qui caractérise le bassin est aussi un enjeu identifié au sein du SAGE. L'étude PTGE en cours permettra de proposer des actions à mettre en œuvre sur le territoire. Parmi elles, la conservation des prairies reste la solution qui assure une meilleure résilience du territoire lors de la période d'étiage.

Le bassin de l'Oudon est un territoire très majoritairement rural et agricole, avec quelques pôles urbains d'industrie et de services. Les études d'occupation du sol montrent une grande homogénéité sur le bassin-versant de l'Oudon, avec plus de 80% d'occupation agricole et la présence de quelques massifs boisés. La SAU du territoire éligible représente 146 048 ha, avec une forte proportion de prairies (26% de PP+PT : 37 950 ha), de grandes cultures (61% : 88 920 ha) et de cultures fourragères (13% : 19 178 ha).

Entre 2010 et 2020, on observe une baisse de la part des prairies (-10%) et le développement de nouvelles cultures (oléagineux notamment : + 27%). La majorité des exploitations agricoles ont comme activité principale l'élevage bovin : en 2020, les exploitations en bovin lait, viande ou mixtes représentent 47%, mais sont en repli de 5,7% entre 2010 et 2020, comme la SFP qui perd 5,6%. Globalement le cheptel bovin baisse de 8% : si le cheptel laitier est en progression de 2%, le cheptel allaitant baisse de 21%. A noter que le cheptel porcin est en baisse de 10%, à l'inverse de celui des volailles en nette progression (36 et 50% pour volaille de chair et volaille de ponte respectivement). La tendance à l'augmentation des exploitations à dominantes grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux et autres) se confirme : elles représentent 19% des exploitations, soit une augmentation de 8,1% entre 2010 et 2020. A noter : les exploitations en Agriculture Biologique constituent 12% des exploitations, avec une proportion multipliée par 2,5 entre 2010 et 2020.

Enjeux environnementaux du territoire

- sur les captages : résorber les dépassements des concentrations en nitrates (La Plaine en particulier), ou en métabolites (exemple de l'ESA-métolachlore sur l'Eperonnière), mettant en péril l'approvisionnement local en eau potable des populations du bassin-versant ;
- diminuer le « bruit de fond » important concernant les concentrations des eaux superficielles en pesticides, et la fréquence des pics de pollution présents (herbicides maïs, colza notamment) ;
- conforter la tendance à la diminution des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles ;
- inciter au maintien de l'élevage herbager économe en intrants et au maintien des haies bocagères pour limiter les transferts de polluants par ruissellement érosif et la détérioration de la qualité de l'eau ;
- inciter les exploitations à évoluer vers des pratiques plus économes en eau et en intrants, des cultures et prairies plus résilientes et l'implantation d'infrastructures agroécologiques.

Pratiques agricoles répandues impactant les enjeux identifiés

- évolution des assolements sur un territoire en voie de céréalisation et arrachage de haies pour agrandissement des parcelles en grandes cultures ;
- rotations courtes en agriculture conventionnelle avec des périodes de retour blé ou maïs tous les 2 ans ;
- présence de sols nus sans interculture, travail du sol dans la pente : ruissellement érosif entraînant des transferts de polluants (nitrates, phosphore, effluents d'élevage sur les parcelles pâturées, ...)
- gestion de la fertilisation azotée non optimisée, avec des quantités excessives parfois non réglementaires et des apports parfois non valorisés par les cultures en fonction des dates d'apports et dépendant des aléas climatiques qui s'accroissent ;
- un désherbage des cultures de printemps et d'automne avec des produits phytosanitaires persistant dans l'eau par leur métabolites.
-

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_OUDO_CPRA	Localisée	Limiter l'érosion et le transfert des herbicides, du phosphore et des nitrates dans les eaux de surfaces.	358 €	Niv 3 12 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_OUDO_HBV1	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	121 €	Niv 1 Evolution : 8 000€ Maintien : 6 000€
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_OUDO_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	177 €	Niv 2 Evolution : 10 000€ Maintien 7 000€
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_OUDO_HBV3	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	233 €	Niv 3 Evolution : 12 000€ Maintien : 8 000€
Terres arables des exploitations ayant moins de 10 UGB	PY_OUDO_PHY1	Système	Limiter la contamination des eaux de surfaces par des herbicides.	122 €	Niv 1 8 000€
Terres arables	PY_OUDO_SDC1	Système	Limiter la contamination des eaux de surfaces par des pesticides et des nitrates.	104 €	Niv 2 8 000€

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 **ou** la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 **et** la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA, AELB). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2024 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA, AELB)	20%

Cette notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Oudon » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

La priorisation des dossiers est faite au niveau régional selon le schéma établi ci-dessous.

Les dossiers de ce PAEC seront classés dans les **priorités 1, 2 et 3** en fonction des types de mesures engagées.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « maintien »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « maintien »

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSEES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. **Cette liste pourra évoluer.** Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire qui devra valider la formation à suivre en fonction des enjeux de la mesure et du territoire, et vous délivrer une attestation.

Thématique	Format	Encadrant	Durée	Mesure(s) concernée(s)
Maitriser le bas volume et optimiser les traitements phytos		CAPDL	1 jour	PHY HBV SDC
Observer et utiliser les OAD pour une protection maladies des céréales limitant les phytosanitaires		CAPDL	1 jour	PHY HBV SDC
Optimiser sa pulvérisation et diminuer les phytos en agriculture de conservation des sols		CAPDL	2 jours	PHY HBV SDC
Méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires		CAPDL	2,5 jours	PHY HBV
Réduction des phytos : être efficace avec ou sans phyto		CAPDL	2,5 jours	PHY HBV SDC
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur son exploitation		CAPDL	2,5 jours	PHY HBV SDC
Réduire l'utilisation des phytos		CAPDL	1 jour	PHY HBV SDC
Améliorer la conduite de ses prairies en élevage de ruminants		CAPDL	2,5 jours	PHY HBV SDC
Adapter la conduite de ses prairies aux aléas climatiques		CAPDL	1 jour	PHY HBV SDC
Vers des systèmes de cultures économes en intrants		CAPDL	1 jour	PHY
Sécuriser son système fourrager en élevage caprins	Formation Collectif Théorique + terrain	CAPDL	2 jours	HBV
Accroître l'autonomie protéique en élevage caprin	Formation Collectif Théorique	CAPDL	2 jours	HBV
Améliorer le bien-être des chevaux en optimisant l'alimentation (pâturage)	Formation Collectif+individuel Théorique + terrain	CAPDL	2 jours	HBV
Optimiser le pâturage avec un robot de traite	Formation (échange de pratiques) Collectif 5 visites terrain	CAPDL	2,5 jours	HBV
Sécuriser son système fourrager face aux aléas climatiques	Formation Collectif Théorique	CAPDL	2 jours	HBV
Cultures BIO : gérer les couverts végétaux et la fertilisation organique	Formation Collectif+individuel Théorique + terrain	CAPDL	2jours	HBV SDC CPRA
Planter un couvert adapté à ses objectifs	Formation Collectif+individuel Théorique	CAPDL	2 jours	HBV SDC
Actionner les leviers de l'agriculture de conservation des sols (ACS)	Formation + Echanges de pratiques Collectif+individuel Théorique + terrain	CAPDL	3 jours	SDC PHY
Optimiser sa mécanisation en techniques culturales simplifiées et en agriculture conservation des sols	Collectif+individuel Théorique	CAPDL	1 jour	SDC HBV PHY
Améliorer le potentiel agro-écologique de son exploitation avec la biodiversité	Collectif+individuel Théorique	CAPDL	2 jours	HBV SDC PHY CPRA
(Re)Mettre l'agronomie au cœur du raisonnement de la conduite de culture	Formation + Echanges de pratiques Collectif+individuel Théorique + terrain	CAPDL	2 jours	HBV SDC PHY
Accroître l'autonomie protéique de son élevage bovin : trèfle, luzerne, méteil	Collectif+individuel Théorique + terrain	CAPDL	2 jours	HBV CPRA

Thématique	Format	Encadrant	Durée	Mesure(s) concernée(s)
Construire et mettre en place un pâturage tournant sur ma ferme	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	6 jours	HBV CPRA
Et si moi aussi, je passais à l'herbe ? Découverte des systèmes herbagers	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	2 jours	HBV CPRA
Maîtriser son système herbager pâturant autonome et économe en intrants (Groupe sud Loire ou nord Loire)	Collectif+individuel Théorique + terrain	CIVAM AD 49	3 à 4 j/an	HBV CPRA
Engraisser ses bovins au pâturage (bovins viande ou lait)	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	2 jours	HBV CPRA
Améliorer l'autonomie et la résilience de son élevage d'ovins (groupe d'échanges entre éleveurs ovins herbagers)	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	4 à 6 journées	HBV CPRA
Améliorer la conduite de son système herbager en période de sécheresse et adapter son pâturage en période estivale	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	1 j	HBV CPRA
Améliorer la fertilité des sols des systèmes de culture économes en phytos (groupe d'échanges cultures entre polyculteurs-éleveurs)	Collectif Théorique + terrain	CIVAM AD 49	4 j	HBV CPRA
Rendre son exploitation moins dépendante des intrants en démarche agro-écologique et face au changement climatique	Collectif+individuel Théorique + terrain	ACTIS Environnement	2 jours	HBV
Rendre son exploitation plus autonome grâce à l'agroécologie (rotation/assolement, plantes de services, travail du sol, ...) et la technicité (connaissance des bioagresseurs, optimisation de la stratégie phytosanitaire)	Collectif+individuel Théorique + terrain	ACTIS Environnement	1 j min.	HBV PHY
Intégrer les bases de l'agriculture régénérative sur son exploitation pour réduire les intrants de synthèse (engrais et phytos) : intensifier ses couverts végétaux yc fourragers, réduire progressivement son travail du sol, intégrer des biostimulants yc fermiers	Collectif+individuel Théorique + terrain	ACTIS Environnement	1 j min.	HBV PHY SDC
Trouver de la cohérence technique, climatique et économique dans son système fourrager : mode d'exploitation, espèces à planter, dimensionnement de son besoin, gestion de ses coûts de revient	Collectif+ Individuel Théorique + terrain	ACTIS Environnement	1 j min.	HBV SDC
Parler le langage de l'eau : gestion intégrée, du bassin versant à la ferme	Collectif	GABB Anjou	2 jours	toute mesure

Thématique	Format	Encadrant	Durée	Mesure(s) concernée(s)
Agriculture et changement climatique en Pays de Loire	Théorique	CERFRANCE 53-72	14h	SDC HBV
Comment régénérer mon sol en système polyculture-élevage et céréalier (PCAE)	Collectif + individuel Théorique + terrain	CERFRANCE 53-72	14h + 3h	SDC HBV
Comment rendre son exploitation plus autonome en alimentation en élevage bovin ? (PCAE)	Collectif + individuel Théorique + terrain	CERFRANCE 53-72	14h + 3h	HBV CPRA SDC
Les méthodes alternatives aux produits phytosanitaire	Théorique	CERFRANCE 53-72	14h	HBV PHY SDC
Piloter la fertilité du sol et la nutrition des plantes pour réduire ses intrants	Collectif + individuel Théorique + terrain	CERFRANCE 53-72	14h + 4h	HBV PHY SDC
Quelles pistes de travail pour régénérer mon sol vers une agriculture économiquement performante ?	Collectif + individuel Théorique + terrain	CERFRANCE 53-72	21h	HBV PHY SDC

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>